

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1417

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **7 août 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Une personne était présente dans la salle.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 2023-08-158

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 5 juin 2023
4. Présentation et adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des déboursés / Juin 2023
7. Présentation et adoption des déboursés / Juillet 2023
8. Présentation et adoption des comptes à payer / Août 2023

Affaires courantes

9. Renouvellement / Membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
10. Dépôt lettre de cessation / Mandat d'audit financier 2023 / DGL CPA
11. Appropriation de surplus / Paiement d'une facture / Audit et rapport financier 2022 / Support comptable 2022-2023 / DGL CPA
12. Demande de commandite / 5^e édition de la Compétition des pompiers de Lotbinière
13. Demande de soutien financier / Participante locale pour les Jeux du Québec 2023
14. Résolution d'appui / Pour un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids
15. Suivi de demandes déposées au MTQ / Présentation du MTQ à la direction générale du 11 juillet 2023
16. Lettre d'appui pour la demande QADA du Carrefour des personnes âgées de Lotbinière

Administration

17. Autorisation de procéder à une demande d'offre de services professionnels / Audit et rapport financier 2023
18. Confirmation de lecture et transmission des commentaires / Projet RHSPPPP 2023
19. Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – intention de délégation

Aménagement du territoire

20. Adoption du second projet de Règlement 2023-05 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1418

21. Adoption du second projet de Règlement 2023-06 modifiant le Règlement de zonage 03-2007

Travaux publics

22. Dépôt d'une lettre en réponse à la demande au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration / Aide financière de 25 000\$

Sécurité publique

23. Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le Regroupement des services incendies dans la MRC de Lotbinière
24. Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

Loisirs, culture et famille

25. Appui de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun / Demande de la municipalité de Laurier-Station / Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air / Agrandissement du complexe récréatif de Laurier-Station
26. Appui de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun / Demande de la municipalité de Sainte-Croix/ Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air / Réfection du centre culturel et sportif de Sainte-Croix
27. Divers
27.1. Autorisation de signature l'entente de délégation Innergex
27.2. Résolution d'appui pour projet biblio 2023
27.3. Adoption du Règlement 2023-07 sur l'entretien des chemins privés par la Municipalité

28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023

RÉSOLUTION 2023-08-159

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023 (REPORTÉ)

5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun rapport de comité de travail.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / JUIN 2023 (REPORTÉ)

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / JUILLET 2023

RÉSOLUTION 2023-08-160

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1419

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de juillet 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	128 810. ³⁸ \$
Rémunération nette (employés et élus)	29 340. ¹¹ \$
Total dépenses	158 150.⁴⁹ \$

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / AOÛT 2023

RÉSOLUTION 2023-08-161

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'août 2023 pour un total de 45 907,55\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois d'août 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

9. RENOUVELLEMENT / MEMBRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

RÉSOLUTION 2023-08-162

ATTENDU QUE la Municipalité est membre depuis quelques années de cet organisme;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, notamment par le soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers de boisés privés;

ATTENDU QUE l'adhésion est de seulement 25\$ annuellement et que le territoire de la Municipalité compte plusieurs propriétaires privés qui peuvent bénéficier de ce service;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1420

Il est proposé par Monsieur Marco Julien est résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privés de la Chaudière au coût de 25\$ pour un an.

10. DÉPÔT LETTRE DE CESSATION / MANDAT D'AUDIT FINANCIER 2023 / DGL CPA

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Roy, a déposé aux membres du conseil une lettre datant du 11 juillet 2023 de DGL CPA, société de comptable qui avait le mandat d'auditer et de réaliser le rapport financier de la Municipalité, qui informe que leur cabinet est dans l'incapacité d'effectuer le mandat. La Municipalité a donc pour obligation de trouver un nouvel auditeur.

11. APPROBATION DE SURPLUS / PAIEMENT D'UNE FACTURE / AUDIT ET RAPPORT FINANCIER 2022 / SUPPORT COMPTABLE 2022-2023

RÉSOLUTION 2023-08-163

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 29 juin 2023 une facture d'un montant de 28 200\$ avant taxes applicables de DGL CPA;

ATTENDU QUE cette facture comprend la réalisation de l'audit et la préparation du rapport financier pour un montant de 13 000\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QU'un montant de 15 200\$ avant taxes applicables a été facturé à la Municipalité pour de l'aide apportée ou pour toute tâche excédent le mandat initial pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE dû aux changements de personnel de la Municipalité, le Conseil avait été avisé que l'aide apportée à la Municipalité par la firme comptable était supérieure;

ATTENDU QUE ce montant excède ce que la Municipalité avait budgété initialement;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de payer la facture d'un montant de 28 200\$ avant taxes applicables à DGL CPA pour la réalisation de l'audit et du rapport financier 2022 et le support comptable et de procéder au paiement du montant excédentaire à celui budgété à même le surplus cumulé.

12. DEMANDE DE COMMANDITE / 5^E ÉDITION DE LA COMPÉTITION DES POMPIERS DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2023-08-164

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour la Compétition des pompiers de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'évènement a pour objectif de réunir des pompiers provenant de différentes casernes de la MRC de Lotbinière et d'autres MRC afin qu'ils relèvent des défis d'habiletés tout en créant des liens entre les différents services incendies de la région;

ATTENDU QUE le plan de commandite prévoit différentes visibilitées selon le montant investis, débutant à un montant de 200\$;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1421

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas l'intention d'investir ce montant, ne visant pas nécessairement une visibilité à l'évènement, mais souhaite tout de même soutenir le projet;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don de 100\$ à l'évènement à titre de soutien de l'initiative.

13. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / PARTICIPANTE LOCALE POUR LES JEUX DU QUÉBEC 2023

RÉSOLUTION 2023-08-165

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre de l'URLS Chaudière-Appalaches l'informant que Louca Lataille, jeune citoyen d'Issoudun, participait à la 57^e finale des Jeux du Québec dans la discipline du baseball masculin;

ATTENDU QUE la lettre demande un appui financier de 100\$ par athlète pour participer à la réussite de notre région lors de cette finale;

ATTENDU QUE la contribution financière fait en sorte que le coût demandé aux athlètes pour participer aux Jeux est allégé;

ATTENDU QUE le conseil favorable à ces demandes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à un soutien financier de 100\$ pour la présence d'un athlète aux Finales des Jeux du Québec.

14. RÉSOLUTION D'APPUI / POUR UN MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET BIENVEILLANT À L'ÉGARD DU POIDS

RÉSOLUTION 2023-08-166

ATTENDU QUE le milieu de travail représente un milieu de vie important qui influence grandement la qualité de vie et le bien-être;

ATTENDU QUE la culture de la minceur est bien ancrée, notamment dans les milieux de travail, et qu'elle peut engendrer une préoccupation excessive à l'égard du poids et une insatisfaction corporelle;

ATTENDU QUE la grossophobie, quelle que soit sa forme, a des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes;

ATTENDU QUE toute personne mérite le respect et ne devrait pas être victime de comportements déplacés ou discriminatoires à l'égard de son poids ou de son apparence au sein de son milieu de travail;

ATTENDU QUE pour développer le plein potentiel d'une personne et assurer sa productivité, un espace de travail adapté à ses besoins en matière d'accessibilité et d'ergonomie est nécessaire;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1422

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de s'engager à adopter les mesures suivantes de manière à en faire un milieu de vie respectueux, bienveillant et inclusif à l'égard du poids en :

- Incluant la notion de grossophobie dans les politiques de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail;
- Encourageant toute personne, quelle que soit sa corpulence, à exprimer ses besoins au sein d'un espace d'écoute sécuritaire et bienveillant;
- Proposant des espaces de travail et du mobilier inclusifs et adaptés à la corpulence de chacun et chacune;
- Ne tolérant pas de commentaires ou remarques discriminatoires à l'égard du poids ou de l'apparence d'une personne;
- Bannissant les programmes de perte de poids au sein du milieu du travail.

15. SUIVI DE DEMANDES DÉPOSÉES AU MTQ / PRÉSENTATION DU MTQ À LA DIRECTION GÉNÉRALE DU 11 JUILLET 2023

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Roy, a déposé aux membres du conseil la présentation du MTQ fait le 11 juillet 2023 et qui résume les suivis des demandes de la Municipalité à leur intention. La finalité des demandes est la suivante :

- Réduction de la vitesse sur les routes sous juridiction du MTQ : après un relevé de vitesse, le MTQ juge que la problématique n'est pas la vitesse affichée mais le respect de la vitesse affichée. Il suggère d'autres moyens pour faire respecter la vitesse affichée;
- Installation d'un radar pédagogique sur les routes sous juridiction du MTQ : la présence d'un tel outil sera toléré sous respect de quelques conditions;
- Interdiction de stationner sur la route de l'Église et le rang Bois-Franc Ouest à l'intérieur du périmètre urbain : cette demande est autorisée et les pancartes seront installées au cours de l'automne 2023.

16. LETTRE D'APPUI POUR LA DEMANDE QADA DU CARREFOUR DES PERSONNES AÎNÉES DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2023-08-167

ATTENDU QUE le Carrefour des personnes âgées de Lotbinière (CPAL) prépare une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets du programme Québec Ami des Aînés (QADA);

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet en démarrage sur deux ans visant à offrir gracieusement aux participants de 50 ans et plus des sessions de cours de yoga avec chaises;

ATTENDU QUE le CPAL invite les municipalités a déposé une lettre d'appui au projet et dans laquelle précise si elle peut oui ou non offrir un local gratuitement ou non pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'offrir ce genre d'activités aux citoyens âgés;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1423

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de répondre positivement au projet et d'offrir un local gratuitement à cette initiative si la demande de subvention est positive.

**17. AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS / AUDIT ET RAPPORT FINANCIER 2023**

RÉSOLUTION 2023-08-168

ATTENDU la lettre du 11 juillet 2023 de DGL CPA, société de comptable qui informe que leur cabinet est dans l'incapacité d'effectuer le mandat d'audit et de rapport financier 2023;

ATTENDU l'article 966 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) qui prévoit la nomination d'un vérificateur externe, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande d'offre de services professionnels pour l'audit et le rapport financier 2023.

**18. CONFIRMATION DE LECTURE ET TRANSMISSION DES COMMENTAIRES / PROJET
RHSPPPP 2023**

RÉSOLUTION 2023-08-169

ATTENDU QUE le comité de suivi du RHSPPPP travaille actuellement sur une modification du règlement harmonisé, notamment pour y prévoir l'inclusion d'un chapitre sur la sécurité incendie;

ATTENDU QU'une version préliminaire nous a été acheminée le 5 juillet 2023 pour présentation aux membres du conseil et pour commentaire;

ATTENDU QUE le conseil en a pris connaissance et n'a pas de commentaire particulier à émettre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer la réception et la lecture du projet préliminaire du RHSPPPP.

**19. DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE POUR NÉGOCIER ET SIGNER L'ENTENTE-CADRE
AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) – INTENTION DE DÉLÉGATION**

RÉSOLUTION 2023-08-170

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1424

collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villerooy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles;

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Marco Julien, il est résolu :

- De NOMMER la MRC représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe;
- Que des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC;
- QUE LA MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes;
- D'AUTORISER la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC ou l'amendement d'une entente existante;
- Qu'au moment opportun, les municipalités délègueront leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ;
- Qu'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délègueront leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1425

- De transmettre un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

20. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 02-2007

RÉSOLUTION 2023-08-171

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 02-2007 intitulé *Plan d'urbanisme* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le plan d'affectations du plan d'urbanisme afin de permettre le développement de la 2^e phase du développement domiciliaire au village;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 7 août 2023 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dument donné par résolution à une séance ordinaire du conseil ultérieure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le second projet de Règlement 2023-05 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007 tel que présenté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

21. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

RÉSOLUTION 2023-08-172

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le plan de zonage afin de permettre le développement de la 2^e phase du développement domiciliaire au village;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dument donné par résolution à une séance ordinaire du conseil ultérieure;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1426

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le second projet de Règlement 2023-06 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 tel que présenté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

22. DÉPÔT D'UNE LETTRE EN RÉPONSE À LA DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION / AIDE FINANCIÈRE DE 25 000\$

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Roy, a déposé aux membres du conseil une lettre datant du 26 juillet 2023 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable informant la Municipalité qu'une aide financière maximale de 25 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur le 6^e rang Est, le 6^e rang Ouest et la rue des Trembles a été accordée.

23. INTENTION À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIES DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2023-08-173

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture;

ATTENDU QUE selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et / ou structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1427

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité et à assumer une partie des coûts. Dans ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

24. RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

RÉSOLUTION 2023-08-174

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

**25. APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN /
DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION / PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR /
AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE RÉCRÉATIF DE LAURIER-STATION**

RÉSOLUTION 2023-08-175

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure,

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1428

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la Municipalité de Laurier-Station afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun appuie la demande de la Municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;
- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun transmette cette résolution à la Municipalité de Laurier-Station.

**26. APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN /
DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR / RÉFECTION
DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX**

RÉSOLUTION 2023-08-176

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix souhaite présenter une demande pour son projet de réfection du Centre culturel et sportif de Sainte-Croix dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

ATTENDU QUE le Centre culturel et sportif de Sainte-Croix constitue l'un des trois arénas présents sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le Centre culturel et sportif de Sainte-Croix permet notamment la pratique de hockey sur glace, de patinage artistique, de curling et de ringuette;

ATTENDU QUE les citoyens de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun bénéficient de ces installations et peuvent participer à ces activités récréatives et sportives;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun souhaite manifester son appui au projet de réfection du Centre culturel et sportif de la Municipalité de Sainte-Croix afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1429

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun appuie la demande de la Municipalité de Sainte-Croix pour son projet de réfection du Centre culturel et sportif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;
- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun transmette cette résolution à la Municipalité de Sainte-Croix.

27. DIVERS

27.1 CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE PAIEMENT FERME DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN INNERGEX ÉNERGIE RENOUEVABLE INC.

RÉSOLUTION 2023-08-177

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex Énergie Renouvelable inc. entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Lotbinière, un projet éolien d'une puissance envisagée de 125 MW et composé d'environ une vingtaine d'éoliennes, dont trois ou quatre (3 ou 4) seront implantées dans le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun;

ATTENDU QUE l'article 2.2.5 des documents de l'Appel d'offres prévoit que tout soumissionnaire doit démontrer son engagement à verser à la Collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le Projet éolien un montant annuel de 6 227\$ par MW installé sur le territoire de ladite Collectivité locale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun constitue une entité faisant partie de la Collectivité locale au sens de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE Innergex Énergie Renouvelable inc. s'engage à verser des paiements fermes par MW installé à la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun suivant les termes de l'Appel d'offres;

ATTENDU QU'à cette fin Innergex Énergie Renouvelable inc. a soumis une entente de paiement ferme en application de l'article 2.2.5 de l'Appel d'offres, laquelle entente se trouve en Annexe A de la présente résolution (ci-après l'« Entente de paiement ferme »);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Municipalité accepte les termes et conditions contenus à l'Entente de paiement ferme;
- Que la direction générale soit autorisée à signer l'Entente de paiement ferme pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1430

- Que la direction générale soit autorisée à accomplir toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

27.2 DÉPÔT D'UN PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE LA RÊVERIE AU PROGRAMME D'AIDE AU CRÉDIT RÉGULIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION 2023-08-178

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque municipale la Rêverie, Mme Marie-Noelle Bélanger, a soumis à la Municipalité, un projet pour déposer au Programme d'aide au crédit régulier du Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE ce projet a pour objet l'achat de mobiliers et équipements tels que rayons, meubles de rangement, étagères, tables et chaises;

ATTENDU QUE ces achats onéreux sont difficiles à combler avec les budgets courants octroyés et que, même en divisant les acquisitions sur plusieurs années, ces achats accaparaient une part importante du budget alloué qui sert prioritairement à l'acquisition de livres et volumes;

ATTENDU QUE le projet est évalué à environ 12 725\$ avant taxes applicables et que le budget annuel 2023 de la bibliothèque municipale est de 8 000\$, soit 2 000\$ pour la tenue d'activités et 6 000\$ pour le reste des achats de la bibliothèque, excluant la cotisation au Réseau biblio;

ATTENDU QU'une aide financière à ce projet aurait des retombées directes sur l'ergonomie et l'appréciation générale du local de la bibliothèque, autant pour les usagers que pour les précieux bénévoles qui la font vivre;

ATTENDU QUE le conseil est très favorable au projet, mais qu'il précise que la Municipalité ne possède pas les fonds nécessaires à sa réalisation partielle ou complète pour le moment, justifiant la pertinence de la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer le présent projet au Programme d'aide au crédit régulier du Ministère de la Culture et des Communications au nom de la bibliothèque municipale la Rêverie et de supporter l'initiative et la réalisation de celui-ci, dans la mesure où cela n'a aucun impact financier.

27.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-07 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 2023-08-179

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une Municipalité régie par la *loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il existe quelques chemins privés sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire ainsi offrir aux propriétaires d'un chemin privé la possibilité de procéder à l'entretien de celui-ci;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1431

ATTENDU QUE le conseil désire cependant établir les conditions préalables à l'entretien de tels chemins privés, d'encadrer l'offre de services d'entretien des rues privées et d'en établir le mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales permet à une Municipalité d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants;

ATTENDU QUE l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute somme due à la Ville à la suite de son intervention en vertu de la présente Loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et que le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2023 par Monsieur René Bergeron, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au conseil du 3 juillet 2023, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2023-07 tel que présenté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-08-180

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h33.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

